

N° 8

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 15 JANVIER 1973

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Drury, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table.—Copies, en français et en anglais, des mandats spéciaux émis depuis la dissolution du Parlement le 1^{er} septembre 1972, ainsi qu'une cédule y afférent, conformément à l'article 23(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 291-1/258).

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Puis-je me reporter à une procédure suivie ces dernières années en ce qui a trait à la présentation et à la première lecture des bills publics.

Le Feuilleton d'aujourd'hui renferme quelque cent vingt bills émanant des députés.

Il serait difficile pour la présidence de passer en revue en ce moment les dispositions de chacun de ces bills. En conséquence, la Chambre voudra peut-être adopter la façon de procéder qu'elle a suivie au cours de sessions récentes, c'est-à-dire, présenter ces bills et leur faire subir la première lecture, de sorte que chacun d'eux puisse être examiné minutieusement d'ici au moment désigné pour la deuxième lecture, afin de permettre à la présidence de déceler toute erreur allant à l'encontre des coutumes de la Chambre.

Je suggère donc que, de l'assentiment unanime, tous les bills publics paraissant aujourd'hui au Feuilleton pour fins de présentation au nom de députés soient réputée avoir été présentés et lus une première fois et avoir fait l'objet

d'un ordre tendant à leur impression et à leur deuxième lecture à la prochaine séance de la Chambre, sous réserve, naturellement, d'un examen ultérieur quant à la régularité de chacun.

Plaît-il à la Chambre de procéder de la façon dont je viens de faire motion?

En conséquence, avec l'assentiment unanime, les bills ci-après sont réputés avoir été présentés et lus une première fois et avoir fait l'objet d'un ordre tendant à leur impression et à leur deuxième lecture à la prochaine séance de la Chambre:

Bill C-5, Loi modifiant la Loi sur les normes des prestations de pension (renseignements aux employés).—*M. Rose.*

Bill C-6, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation (projets municipaux contre la pollution des eaux et des sols).—*M. Alexander.*

Bill C-7, Loi modifiant la Loi sur la statistique (statistiques de zone).—*M. MacDonald (Egmont).*

Bill C-8, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (article 239).—*M. Lambert (Edmonton-Ouest).*

Bill C-9, Loi garantissant davantage le droit du libre accès aux documents et renseignements publics relatifs à l'administration du gouvernement (communication de renseignements administratifs).—*M. Mather.*